

Règlement du Challenge « raconter Rennes par la données »

1. ORGANISATEUR DU CHALLENGE

Le challenge est organisé par l'action MADONA du GDR MaDICS dans le cadre de son 3^{ème} Symposium, en collaboration avec Rennes Métropole, le LIFAT, le CEMTI et l'IRISA.

2. OBJET DU CHALLENGE

Le challenge consiste à produire des narrations de données à partir des données ouvertes mises à disposition par Rennes Métropole.

Le challenge se déroule les 7 et 8 juillet 2021.

Le challenge fait l'objet d'une dotation de prix.

3. ÉLIGIBILITÉ À LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Le challenge est ouvert à toutes personnes de plus de 18 ans. La participation peut se faire à distance ou en présentiel. Il n'est pas possible de participer plusieurs fois.

Chaque participant se présente avec son propre matériel et ses logiciels. Une connexion Internet WIFI sera disponible durant toute la compétition pour les participants en présentiel.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au challenge se fait en ligne via le formulaire :

<https://framaforms.org/inscription-au-challenge-raconter-rennes-par-la-donnee-1622456641>

L'inscription est gratuite mais obligatoire, à faire avant le 25 juin.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et des conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

5. CALENDRIER

Le programme du challenge est le suivant :

Mercredi 7 juillet	Jeudi 8 juillet
9h-9h30 : Accueil des participants	10h-12h30 : Atelier 2 pour celles/ceux qui souhaitent poursuivre
9h30-11h30 : Conférence introductive	

<ul style="list-style-type: none"> • 9h30 Simon Chignard (Etalab) : <i>La poule, le couteau et l'open data: quand les non-experts découvrent la réalité des données ouvertes</i> • 10h00 Samuel Goëta : <i>Défis de la réutilisation des données ouvertes et stratégies alternatives</i> • 10h30 Alexandre Léchenet (data journaliste) : <i>Data-journalisme : raconter des histoires grâce aux données</i> • 11h pause • 11h15 Ben Lister (Rennes Métropole) : <i>Open Data à Rennes et projet Rudi</i> • 11h45 Patrick Marcel (Université de Tours) : <i>Présentation de l'action Madona et premiers résultats</i> <p>12h00-12h30 : Présentation et lancement de l'atelier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de l'atelier • Présentation des participants et du dispositif • Mise en place des groupes et des thématiques 	
<p>13h30-20h00 Atelier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13h30-17h : exploration des données • 17h : point d'étape • 18h00 : apéritif studieux • 20h00 : clôture de la première journée 	<p>13h30-15h00 Atelier 3 pour celles/ceux qui souhaitent poursuivre</p>

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme ou l'un des articles du présent règlement.

6. MODALITÉS DE REMISE DES PROJETS CANDIDATS

Chaque participant peut soumettre une et une seule solution, à titre individuel ou à titre d'équipe. Les réalisations remises pourront prendre la forme d'un article, d'un diaporama, ou toute autre forme visuelle ou sonore appropriée. Les participants ont jusqu'au 11 juillet 2021 minuit pour soumettre leurs réalisations.

Chaque participant et chaque équipe déclare sur l'honneur détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à la solution proposée dans le cadre du challenge et ainsi garantir l'organisation contre tout recours.

Les solutions doivent être envoyées par mail à Marie.Chagnoux@univ-paris8.fr et Patrick.Marcel@univ-tours.fr

7. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ÉVALUATION DES PROJETS CANDIDATS

Chaque solution sera évaluée par le jury, composé des scientifiques de Madona, de spécialistes de l'open data et de responsables de Rennes Métropole. Les délibérations auront lieu entre le 12 et le 20 juillet, et les résultats seront annoncés à partir du 20 juillet.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Qualité de l'analyse et de l'exploration de données

2. Originalité et qualité de la narration proposée
3. Pertinence de la réutilisation des données ouvertes mise à disposition

8. DOTATIONS

Les prix consistent en :

- Un chèque cadeau d'un montant de 300 euros pour la première place
- Un chèque cadeau d'un montant de 200 euros pour la seconde place
- Un chèque cadeau d'un montant de 100 euros pour la troisième place

Le jury se réserve le droit de décerner également des prix symboliques.

Les meilleures narrations seront rendues valorisées sur les plateformes de Rennes Métropole.

9. MODIFICATION ET ANNULATION

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier ou d'annuler le challenge si des conditions particulières les y contraignent.

10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de leur inscription, les organisateurs demanderont à chaque participant de les autoriser à capter et reproduire, à titre gracieux et à diffusion non commerciale, leur image et leur voix sur tous les supports de communication du challenge, quelle qu'en soit la forme, sur tous supports et par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour, tels que notamment :

- Supports papiers (plaquette, affiche, brochure ...), informatiques, audiovisuels et numériques
- Internet (incluant notamment site Web, Intranet, blogs, réseaux sociaux) et plus généralement tous moyens de communication électronique
- Expositions et projections publiques.

Ces supports auront une diffusion non commerciale auprès des publics cibles (partenaires, étudiants, enseignants ...).

Les organisateurs demanderont également à chaque participant de les autoriser, dans les mêmes conditions, à mentionner leurs nom et prénoms lors de l'utilisation de leur image. Les légendes et commentaires accompagnant les prises de vue ou vidéos les représentant ne devront pas porter atteinte à leur réputation.

Les participants auront la possibilité de s'opposer à l'utilisation de leur image, de leur voix, de leurs nom et prénoms pour les finalités susmentionnées. Cette opposition ne sera pas de nature à exclure leur participation.

L'exécution du challenge nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

L'organisateur est responsable de la collecte et du traitement qui concernent les données des participants. Le responsable du traitement est : Université de Tours: 60, rue du Plat d'étain, 37020 Tours Cedex 1

Les données collectées et traitées dans le cadre du présent règlement ne font l'objet d'aucun transfert à un tiers.

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont de permettre la gestion administrative du challenge.

La collecte et le traitement des données sont fondées sur le consentement libre, éclairé et univoque des participants.

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour participer au concours, notamment afin de pouvoir entrer en contact avec les participants. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le participant lors de son inscription, entraîne sa non-participation au challenge.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, email, statut, compétences, outils utilisés

Ces données sont collectées via le dossier d'inscription au challenge.

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après : LIFAT EA 6300.

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de 2 ans à compter du terme du concours.

A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le challenge aura pour conséquence le retrait de leur participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à daj@univ-tours.fr

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

11. RESPONSABILITE

L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du jeu.

La participation au présent jeu-concours implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

12. FRAUDE

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit, à tout moment du concours, de sanctionner, voire d'exclure, tout comportement non conforme à l'éthique du concours.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

13. ORGANISATION ET INFORMATIONS

Le présent règlement est déposé à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours. Il est consultable par toute personne en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : daj@univ-tours.fr.

14. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent Jeu-concours en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Université de Tours

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

37020 Tours Cedex 1

Mail : daj@univ-tours.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Tours.